

Projet de référentiel Cerema des groupes de fonctions RIFSEEP des corps techniques

Ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE)

Groupe de fonctions	Niveau de grade	Référentiel MTECT					Projet référentiel Cerema		
		DRIEAT dont DIRIF et UD	DREAL et DRIHL (et UD de la DRIHL)	DEAL	DDI	DIR / DIRM	Libellés de fonctions Cerema	Exemples d'intitulés de poste Cerema	
1.1		- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE) - Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)			- Adjoint au directeur	N : Directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général N adjoint ou Adjoint à N : Directeur <u>adjoint</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général	
1.2		- Chef d'une structure N-1 (ex : service) comportant des niveaux inférieurs - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition		- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	- chef d'une structure N-1 éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	N-1 : Responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : - Directeur <u>délégué</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale ou du secrétariat général - Responsable de secteur d'activité si poste à 100 % - Directeur de projet ou chargé de mission ou chef de projet ou référent technique /thématique/ territorial ou responsable d'études <u>rattaché au niveau direction</u> d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale	- Directeur de département - Directeur d'agence - Chef de service - Secrétaire général - Directeur délégué aux ressources - Directeur du développement - Directeur scientifique - Directeur du numérique - RSA à 100 %
2.1		- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service) en groupe 1,2 - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une UD (sans emploi DATE) à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une UD à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition		- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'autre structure de niveau N-1 (service ou d'entité mixte, siège + terrain hors structure territoriale) - Adjoint au chef d'une structure N-1(ex :service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure territoriale de niveau N-1 à forte exposition	Adjoint à N-1 : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-1 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle, transversale.	- Adjoint à un directeur de département - Adjoint à un directeur d'agence - Adjoint à un chef de service - Directeur délégué adjoint aux ressources
2.2	- ITPE - IDTPE - ICTPE 2 - ICTPE 1 - ITPE HC	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département/division/unité) - Chef d'une autre UD (sans emploi DATE) - Adjoint d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département/division/unité) - Chef d'une autre UD - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département/division/unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département/division/unité) - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département/division/unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition		- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef de structure N-1 en G2,1 - Chargé de projet/mission à forte exposition	- Chef d'une structure de niveau N-2 à forte exposition - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	N-2 : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : - Directeur de projet ou chargé de mission ou chef de projet ou référent technique /thématique/ territorial ou responsable d'études <u>rattaché à un N-1</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale	- Chef de groupe - Chef de bureau - Chef de pôle - Responsable de centre financier mutualisé (CFM) - RRH de proximité - Responsable d'activité rattaché à un N-1
3		- Adjoint de structure N-2 en G2,2 - - Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité) - Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)	Adjoint de structure N-2 en G2,2 - Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité) - Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)	-Adjoint de structure N-2 en G2,2 - Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité) - Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)		Adjoint d'un autre chef d'une structure N-1 (ex : mission) - Responsable d'autre structure à forte exposition (ex : unité) - Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1)	- Chef d'une autre structure de niveau N-2 - Chef d'une autre structure territoriale - Adjoint d'un chef d'une structure de niveau N-2 en G2,2 - Adjoint au chef d'une structure territoriale de niveau N-1 en G2,2 - Responsable d'autre structure à forte exposition (ex : unité) - Autres fonctions avec forte expertise (dont inspecteur de sécurité des navires confirmé, patrouilleur, ingénieur d'armement, responsable commission régionale de sécurité et autres chargés de mission rattaché au niveau N+1)	Adjoint à N-2 : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale Autres : possibilité de remonter du groupe 4 au groupe 3 quelques postes justifiant d'une très forte expertise	- Adjoint à un chef de groupe - Adjoint à un chef de bureau - Adjoint à un chef de pôle - Adjoint à un RRH de proximité
4		- Chef d'autre structure (ex : unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3 - Autres fonctions	- Responsable d'autre structure (ex : unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3 - Autres fonctions	- Responsable d'autre structure (ex : unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3 - Autres fonctions		- Responsable d'autre structure (ex : unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3 - Autres fonctions	- Responsable d'autre structure (ex : unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3 - Autres fonctions	Rattachement à N-2 : Directeur de projet ou chargé de mission ou chef de projet ou responsable d'études ou toutes autres fonctions rattachées à un N-2 au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale	-Chargé d'études ou de projets -Chargé d'affaire -Responsable d'activité rattaché à un N-2

Techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) / SACDD

Groupe de fonctions	Niveau de grade	DG/DAC	Services déconcentrés Idf, STRMTG/CETU et autres SD	Libellés de fonctions Cerema	Exemples d'intitulés de poste Cerema
Groupe 1		<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'une structure de niveau N-2 ou N-3 - Adjoint d'un responsable de structure en catégorie A 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable ou adjoint d'une structure territoriale en DIR, DIRM (niveau N-1 ou N-2) - Chef de CEI/CIGT - Responsable d'une structure de niveau N-2 ou N-3 - Adjoint d'un responsable de structure en catégorie A - Prévisionniste des crues - Chef mécanicien sur patrouilleur - Chef de projet en ingénierie routière - Expert dans le domaine des affaires maritimes ou dans le domaine contrôle des transports terrestres (TSCDD ou SACE) - Inspecteurs de l'environnement (***) 	<p>N-2 : Responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargé d'études ou de projets ou assistant d'études <u>rattaché à un N-1</u> au sein d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de groupe - Chef de bureau - Chef de pôle - RRH de proximité - Conseiller de prévention
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> - TSDD - TSPDD - TSCDD 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du responsable d'une structure en G1 - Autre responsable de structure (*) - Assistant de direction (Niveau N) - Chargé de mission/projet à forte exposition impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité - Technicien informatique - Chargé de communication - Chargé de contentieux - Instructeur RH polyvalent GA/Paye - animateur sécurité et prévention - Gestionnaire de crise - Chargé de mission et référent du domaine d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du responsable d'une structure en G1 - Autre responsable de structure (*) - Assistant de direction (Niveau N) - Chargé de mission/projet à forte exposition impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité - Contrôleur des transports terrestres - Opérateur Homologation catégorie Simple - Chargé d'accessibilité et contrôle réglementaire de la construction - Chargé de police de l'eau (si commissionnement) - Inspecteur sécurité fluvial - Autre Inspecteur de l'environnement (spécialité eau et nature) - Inspecteur de sécurité des navires - Agent de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (agents des PAM, VR et ULAM) - Contrôleur Directive Nitrates n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 - Contrôleur/superviseur véhicules (contrôleurs de HSV) - Hydromètre - Inspecteur santé sécurité au travail - Chargé de contrôle dans le domaine des cultures marines - Technicien informatique - Chargé de contentieux administratif (si rédaction de mémoire de défense de l'État auprès des tribunaux) - Instructeur RH polyvalent GA/Paye - Géomaticien - animateur sécurité et prévention - Gestionnaire de crise - Chargé de mission et référent du domaine d'activité (**) 	<p>Adjoint à N-2 : Adjoint au responsable d'une entité de niveau N-2 du directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale</p> <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistant de direction du directeur dans une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale - Possibilité de remonter du groupe 3 au groupe 2 quelques postes justifiant d'une très forte expertise 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint à un chef de groupe - Adjoint à un chef de bureau - Adjoint à un chef de pôle - Adjoint à un RRH de proximité - Assistant de prévention (<i>quelle que soit la quotité</i>) - Chargés d'études réglementation construction ou accessibilité - Technicien informatique - Géomaticien - Responsables d'activité - Responsable métrologue - Inspecteur Ouvrages d'Art - Instructeur RH polyvalent GA/Paye - Assistant de direction de niveau N
Groupe 3		<ul style="list-style-type: none"> - Autres fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> - Autres fonctions 	<p>Rattachement à N-2 : Fonctions au sein d'un niveau N-2 : chargé d'études, assistant d'études, chargé d'affaires, chargé de mission, chargé de gestion, responsables ou chargé d'essais, géomaticien...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé ou assistant d'études - Chargé de gestion - Chargé de formation ou de GPEC - Chargé de budget ou d'achats - Gestionnaire de CFM - Assistant commercial - Assistant d'études / production - Assistant de gestion - Gestionnaire RH de proximité - Assistante d'agence ou de département - Chargé d'essais / responsables d'essais - Technicien métrologue

(*) les conditions de classement de ces fonctions dans le groupe 2 sont celles qui sont définies pour le responsable placé en situation d'encadrement (cf. - annexe 4.1

(**) cf. annexe 4.1

(***) au titre des installations classées, des ouvrages hydrauliques, des mines et stockages souterrains et des équipements sous pression et canalisations

Expert technique des services techniques (ETST) ou Dessinateur (Dess)

Groupe de fonctions	Niveau de grade	Libellés de fonctions MTE	Libellés de fonctions Cerema	Exemples d'intitulés de poste Cerema
Groupe 1	- ETST - ETPST - Dess - Dess chef	<p>Fonctions communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant des fonctions d'encadrement - Assistant de direction (Directeur de DAC ou de SD, vice-président du CGEDD, président de section, président de l'autorité environnemental, de coordonnateur de MIGT, directeur du BEA-TT) - Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante(1) <p>Fonctions d'adjoints techniques des administrations de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques - Chauffeur de ministre <p>Fonctions de syndicats des gens de mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspecteur de la sécurité des navires - Agents du dispositif de contrôle et de surveillance (ULAM, vedettes et patrouilleurs) 	<p>- Assistant de direction (rattaché à un niveau N)</p> <p>Autres : Fonctions nécessitant une expérience professionnelle : ancienneté dans le service public d'au moins 13 ans*</p>	- Assistant de directeur d'une direction technique, territoriale, fonctionnelle ou transversale
Groupe 2		- Autres fonctions	- Autres fonctions	- Autres

(1) L'expérience professionnelle importante correspond à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public. De fait, les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte.